

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/38/2007

ATAS/308/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 5

du 21 mars 2007

En la cause

Madame J _____

recourante

contre

CAISSE DE PREVOYANCE DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS MEDICAUX GENEVE, rue des Noirettes 14,
CAROUGE

intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Isabelle DUBOIS et Karine STECK, Juges

Vu la demande du 30 décembre 2006 de Mme J _____ à l'encontre de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), ainsi que la réponse de celle-ci du 22 janvier 2007;

Vu le retrait de la demande au cours de l'audience de comparution personnelle des parties du 14 mars 2007;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière:

La présidente :

Claire CHAVANNES

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le